



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MAI 2013**

**L'an deux mille treize, le vingt sept mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, Mme HAYOT Rachel, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse, M. ARONDEL Guillaume.

Procurations : M. BITU David à M. LAUNAY Jean-Paul, M. LAUNAY Marc à Mme CAZAL Karine, M. FROMENTIN Stéphane à M. SOULARD Thomas.

Absent : M. GRIVEL Eric

Secrétaire de séance : M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 21 mai 2013

Date d'affichage : 3 juin 2013

En exercice : 22

- présents : 18

- Votants : 21

Ordre du jour :

- 1- Création d'un emploi d'avenir au service de la police municipale à compter du 1^{er} Juin 2013
- 2- Centre de Gestion : Renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- 3- Bibliothèque municipale : convention « médiathèque rurale » avec le Conseil Général
- 4- CCPG : Convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées
- 5- Périmètres des Zones humides
- 6- Vente d'un véhicule
- 7- Pôle Jeunesse et Culture : demandes de subventions
- 8- Office de Tourisme : Acquisition d'une patinoire
- 9- Office de Tourisme : stand de vente à l'occasion de l'exposition LEGO
- 10- Tirage au sort des jurés d'assises
- 11- Avis du conseil sur implantation de barrages à sargasses secteur mytilicole de Donville les bains
- 12- Location de la licence IV à l'exploitant du restaurant du camping intercommunal DONVILLE -GRANVILLE
- 13- Questions diverses :
 - SDEM
 - Présentation Elan's
 - Rythmes scolaires
 - Plan communal de sauvegarde

Le conseil municipal approuve le précédent procès-verbal du 08/04/2013 :

Vote : Pour 18, abstentions : 3

Pour débiter la séance M. le Maire donne la parole à Madame Véronique DUFOUR du GRETA des Estuaires (agence Avranches-Granville) qui présente un « ELAN'S qui ne manque pas de SEL ».

Il s'agit d'une formation de 15 semaines et 3 jours à temps complet, ouverte aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs handicapés.

Cette formation se déroulera au lycée la Morandière et au Collège Malraux à Granville, du 16 septembre 2013 au 15 janvier 2014.

Les 12 places sont financées par le Conseil Régional de Basse Normandie, l'objectif est de :

-travailler sur la situation personnelle en vue d'aménager et de conforter une trajectoire de formation,

- renforcer l'estime de soi et la confiance en soi,

-Développer des savoirs, savoir-faire et savoir être nécessaires à une poursuite de parcours dans le cadre de la phase B du dispositif Esp'OIR

-développer des compétences éco-citoyennes dans le champ de la dimension sociale, économique, écologique.

Les actions seront menées avec des associations, il s'agit notamment d'organiser un goûter de Noël inter-associations, un Forum des associations.

La réunion d'information et de recrutement aura lieu le lundi 9 septembre 2013 à 14h au Lycée La Morandière à Granville.

1-Création d'un emploi d'avenir au service de la police municipale à compter du 1^{er} juin 2013

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2005 un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) ou ATPM (Assistant Temporaire de la Police Municipale) est recruté tous les ans, pendant la saison estivale, sur la période du 15 Juin au 15 Septembre.

Le coût de cet emploi saisonnier sur 3 mois est de 6800 €.

Monsieur le Maire propose de remplacer ce recrutement saisonnier par la création d'un emploi d'avenir pour une durée de 3 ans afin de permettre à un jeune éligible au dispositif de se préparer à un métier de la filière police municipale. Il pourra effectuer les missions de police en binôme avec le policier municipal communal et assurer la continuité du service public en l'absence du titulaire.

Le coût annuel serait inférieur de 100€ (6700€) à l'emploi saisonnier, compte tenu de la prise en charge financière de l'Etat.

Rappel des textes :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités présentant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement, **à compter du 1^{er} Juin 2013**, d'un emploi d'avenir à temps complet, rémunéré sur la base du SMIC mensuel, pour intégrer le service de la Police Municipale, y acquérir des qualifications et exercer les fonctions :

- **d'Agent de Sécurité de la Voie Publique (A.S.V.P.)** pendant la période du 1^{er} Octobre au 30 Mars.

Ce statut ne permet pas par exemple de faire des patrouilles de nuit, ni de réguler la circulation

- **d'Assistant Temporaire de la Police Municipale (A.T.P.M.)**: pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre.

Statut possible dans une station touristique mais le contrat ne peut dépasser six mois par an. Rôle : seconder le policier municipal dans toutes ses missions de police (régulation de circulation, interpellation, patrouille de nuit, etc...)

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de **36 mois**

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la création d'un emploi d'avenir à temps complet, rémunéré sur la base du SMIC mensuel, au service de la Police Municipale, à compter du **1^{er} Juin 2013**.

Pour : 21

2- Centre de Gestion : Renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

La convention passée le 25/05/2009 effective le 01/06/2009 étant limitée à 4 ans, arrive à échéance le 31/05/2013, Monsieur le Maire propose au conseil de la renouveler.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner

un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

en désignant un agent en interne,

en passant convention avec l'inspection du travail,

ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2005.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 Euros par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 Euros par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion à compter du 01/06/2013 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention afférente ;

- s'engage à prévoir les crédits destinés à financer les dépenses correspondantes.

P.J. : convention

Pour : 21

3-Bibliothèque municipale : convention « médiathèque rurale » avec le Conseil Général

Le 30 mai 2011, l'assemblée avait accepté de signer la convention avec le Conseil Général sur la base de la convention-type « médiathèque rurale ».

Compte tenu de l'organisation d'un nouveau concours de Maîtrise d'œuvre, la signature de la convention avait été reportée par le Conseil Général.

Cette convention officialisera le partenariat déjà engagé avec la bibliothèque départementale de prêt pour l'accompagnement du projet.

Les services de prêt et de renouvellement d'un fonds ne prendront effet qu'à l'ouverture de la future médiathèque.

En conséquence, le conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité à signer la convention approuvée en 2011 et tout document s'y rapportant.

P.J. : convention

Vote : Pour : 20, abstention : 1

4-CCPG : convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées

La CCPG propose de prendre une convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées pour le verre, les recyclables et les ordures ménagères résiduelles des particuliers avec toutes les communes du littoral, pour répondre à la problématique de la fréquentation touristique.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

P.J. : convention (elle est la même pour toutes les communes c'est la raison pour laquelle les emplacements de Granville apparaissent)

Vote : Pour : 15 , abstentions : 5 , contre : 1

M. Banse vote contre, il considère qu'il est plus urgent de réhabiliter la déchetterie de la CCPG.

M. Lecuir souhaite que les implantations soient précisées.

M. le Maire admet que la déchetterie a besoin d'être réhabilitée en urgence, toutefois, les colonnes enterrées sont également indispensables. Quant aux emplacements, ils seront soumis au conseil, sachant que la pose des premières colonnes sur Donville se fera rue de l'Ermitage, à l'entrée du camping, le mois prochain.

5-Périmètres des Zones humides

Conformément à la délibération du 20 février 2013, les services de l'Etat propose une cartographie des parcelles en zone humide.

Avant le transfert de ces éléments au cadastre, le conseil municipal valide à l'unanimité la carte en annexe.

Vote : Pour : 21

6-Vente d'un véhicule

M. le Maire propose de céder à un agent de la commune au prix de 200€ la camionnette Ford (immatriculation 9259 TW 50 en date du 27/03/1997) dont le descriptif du dernier Contrôle Technique du 16/02/2012 est le suivant :

- *crémaillère, boîtier de direction: défaut d'étanchéité*
- *pare-brise en mauvais état*
- *barre stabilisatrice (y compris ancrages): mauvaise fixation/liaison y compris silent de blocs et/ou articulations*
- *pneumatique : usure irrégulière AVD, AVG*
- *infrastructure/soubassement: corrosion perforante multiple et/ou fissure/cassure multiple*
- *portes latérales: détérioration importante AVD, AVG*
- *pare-choc, bouclier: détérioration importante AR*
- *pare-boue protection sous moteur: anomalie de fixation et/ou mauvais état*
- *caisse fixée sur le châssis: corrosion*
- *superstructure, carrosserie: corrosion AVG*
- *superstructure, carrosserie: corrosion perforante et/ou cassure/fissure*

- *superstructure, carrosserie: déformation importante et/ou mauvaise fixation/liaison*
- *siège: détérioration importante AVG*
- *batterie: mauvaise fixation*
- *moteur: défaut d'étanchéité*
- *transmission (y compris accouplements): jeu important*

à noter aussi que de nombreuses pièces de ce véhicule ont été réutilisées pour réparer le deuxième Ford, et qu'aucune reprise n'a été acceptée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Pour : 21

7-Pôle Jeunesse et Culture : demande de subvention

Conformément à la délibération du 28 janvier 2013 portant sur

- la validation des études réalisées par le maître d'œuvre au stade Avant Projet Définitif
- l'arrêt du montant de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux à la somme de 4 687 985€ HT à laquelle pourra s'ajouter l'option en plus-value suivante :
Photovoltaïque 43 020.20 € HT

- le montant de la rémunération provisoire du concepteur de 583 040€

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter les aides au titre :

- du volet territorial du Contrat de Pays Etat/Région (C.P.E.R.)
- du Contrat de Territoire validé par le Conseil Général de la Manche
- de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques de lecture publique.

Vote : Pour : 17, contre : 4

8-Office de Tourisme : acquisition d'une patinoire

Par délibération du 08/04/2013, le conseil municipal a voté une subvention en faveur de l'office de tourisme. Cette subvention intègre la location d'une patinoire.

Or, l'office a la possibilité de l'acquérir avec les rambardes et les patins pour la somme de 30.580,52 € ttc, frais de transport inclus. Il resterait à acquérir : une affûteuse et des lames circulaires de secours.

Cette proposition est intéressante, car l'achat serait rentabilisé en moins de deux locations. En outre, la patinoire pourrait être utilisée plus longtemps et plus souvent, voire être louée à d'autres collectivités.

M. le Maire propose au conseil de soutenir le projet de l'Office et de voter, fin juin, une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme de 7 580€, afin de permettre l'acquisition de la patinoire.

Messieurs DI MASCIO ET GAUTIER sortent et ne prennent pas part au vote.

Vote : Pour : 14 , abstention : 1 , contre : 4

Mme Gogo considère que nous n'avons pas suffisamment de recul pour acheter cet équipement et qu'il pourrait s'agir d'un effet de mode.

M. le Maire précise que, si elle est utilisée, ne serait-ce que deux fois par la commune (pourquoi pas en été), l'achat serait amorti. En outre, ce sont nos services qui l'ont montée puis démontée l'hiver dernier, en conséquence, il n'y a aucun obstacle technique.

9-Office de Tourisme : stand de vente à l'occasion de l'exposition LEGO

Dans le cadre de l'exposition LEGO, organisée par l'Office de Tourisme le 18 août prochain, le Président de l'Office sollicite l'autorisation d'installer un stand de vente exclusivement de produits LEGO, à l'extérieur de la salle des fêtes.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise cette vente à titre exceptionnel et dans la mesure où elle est directement liée à l'exposition organisée par l'Office de Tourisme.

Messieurs DI MASCIO ET GAUTIER sortent et ne prennent pas part au vote.

Vote : Pour : 19

Ce sont les sponsors qui vendent, les recettes sont partagées avec l'Office de Tourisme.

10-Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises. Il s'agit de retenir 9 personnes inscrites sur la liste électorale générale. Monsieur le Maire rappelle que ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2014 (retenir personnes nées avant 1991) et qui n'auraient pas leur résidence ou leur domicile principal dans le Département. Il est donc procédé au tirage au sort :

Il est donc procédé au tirage au sort.

Arrivée de Marc LAUNAY à 21h10.

11-Avis du conseil sur implantation de barrages à sargasses secteur mytilicole de DONVILLE LES BAINS

Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture demande d'occuper sur le domaine public maritime un emplacement situé sur le littoral de DONVILLE LES BAINS, à l'effet d'y réaliser l'implantation de systèmes de protection passifs (barrages) d'une longueur de 1500m, pour tenter de limiter l'arrivée massive des algues du genre « sargasses » dans le parc conchylicole du secteur concerné.

Par courrier du 12 avril 2013, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

P.J. : dossier

Avis : Pour : 21

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour la **vente ou la location de la licence IV à l'exploitant du restaurant du camping intercommunal DONVILLE - GRANVILLE**

12- Vente ou location de la licence IV à l'exploitant du restaurant du camping intercommunal DONVILLE -GRANVILLE

Conformément à la délibération du conseil municipal du 22 mai 2012,
Le conseil municipal peut vendre la licence IV à l'exploitant du restaurant du camping intercommunal DONVILLE-GRANVILLE au prix de 10 000€

Toutefois, la commune peut également louer la licence à un exploitant.
L'exploitant suit la formation et opère la déclaration en mentionnant que le propriétaire de la licence est la commune, représentée par son Maire.
Les conditions de la location feront l'objet d'une convention entre cette personne et la commune.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la location de la licence IV à l'exploitant du restaurant du camping intercommunal de DONVILLE-GRANVILLE,

et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote : Pour : 21

13-Questions diverses

-SDEM

M. le Maire donne lecture de la note du SDEM, en annexe, expliquant le retrait du Conseil Général.

- Rythmes scolaires

Une commission de travail se réunira une première fois en septembre 2013.

M. le maire propose aux conseillers intéressés de soumettre leur candidature lors de la réunion du conseil municipal de juin.

M. Lecuir sera absent à la réunion du conseil de Juin, il demande à M. le maire de tenir compte dès à présent de sa candidature.

-Plan communal de sauvegarde

Conformément à la délibération du 08/04/2013, le PCS est en cours d'élaboration.

Il sera validé par arrêté municipal courant juin et consultable en mairie.

Le PCS en cours d'élaboration est consultable dès à présent par les conseillers.

M. Lecuir demande ce qu'il en est du bail de la boulangerie du camping.

M. le Maire expose que la loi interdit de conclure un bail sur le domaine public, c'est la raison pour laquelle une convention d'occupation du domaine public a été proposée au preneur.

La séance est levée à 21h15
Donville Les Bains, le 29/05/2013

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ARONDEL Guillaume

Jean-Paul LAUNAY